

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION
N° 2017/ 179**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à MOUCHIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 19 juin 2017, conformément à la loi

OBJET :

Commission n°4 –

**Participation de la
Communauté de
communes**

**à l'assurance garantie
maintien de salaires OU à
la mutuelle des agents**

**Présents à
l'ouverture de la
séance :**

Titulaires présents :

47

Suppléants présents :

2

Procurations : 8

Nombre de votants :

57

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président,
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Benoît BRILLON, Mme Marie-Christine DEGHAÏE, Mme Ingrid VERON, M. Frédéric SZYMCZAK, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle DRUELLE, Mme Monique NOWAZIC, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, Mme Marie CIETERS, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE
Mme Odette FAVIER, suppléante de M. Michel DUPONT
M. Jean-Luc CARTON, suppléant de M. Jean-Paul BEAREZ

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Jeannette WILLOCOQ, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE KOS
Mme Joëlle DUPRIEZ, procuration à M. Christian LEMAIRE
M. Alain DUTHOIT, procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Dominique BAILLY, procuration à M. Ludovic ROHART
M. Jean-Michel DELERIVE, procuration à M. Bruno RUSINEK
Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE
Mme Laure LEFEUVRE, procuration à Mme Marion DUBOIS

(A partir de la délibération n°2017/119 - M. Luc MONNET, procuration à M. Francis MELON)
(A partir de la délibération n°2017/166 – M. Thierry LAZARO, procuration à Mme Marie CIETERS)

Absents :

M. Michel DUPONT remplacé par sa suppléante Mme Odette FAVIER,
M. Jean-Paul BEAREZ remplacé par son suppléant M. Jean-Luc CARTON
M. Régis BUE
Mme Marie-Hélène BACLET

A partir de la délibération n°2017/166, départ de M. Thierry BRIDAULT, Mme Marie-Christine DEGHAÏE, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 juin 2017

Délibération n° 2017 / 179

COMMISSION N°4 –

**Participation de la Communauté de communes
à l'assurance garantie maintien de salaires OU à la mutuelle des agents**

Le Conseil Communautaire,

Considérant que lors de sa réunion du 16 mai 2017, le Comité technique a approuvé le protocole d'accord relatif à la politique sociale. Celui-ci comprend trois volets :

- Le volet animation : octroi d'une subvention à l'Amicale du personnel.
La CCPC octroie une subvention annuelle à l'association « Amicale du Personnel ». Pour 2017, le montant s'élève à 18 000 €. Il est proposé de voter le principe de l'octroi de cette subvention dont le montant sera inscrit à l'annexe du budget.
- Le volet loisirs : adhésion à un organisme d'action sociale
- Le volet protection sociale : La CCPC souhaite mettre en place une participation employeur par procédure dite de labellisation. La participation financière est réservée aux agents titulaires, stagiaires contractuels sur emplois permanents disposant d'un contrat « labellisé ».

L'agent aura le choix entre la participation de la collectivité à la garantie de maintien de salaire OU la participation à la complémentaire santé.
Le montant de la participation mensuelle de la CCPC s'élève à un maximum de 45€ net /agent, sur présentation du contrat d'adhésion. Un justificatif de paiement sera exigé à chaque fin d'année civile, en cas de non-paiement de cotisation, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'agent

Vu le protocole « politique sociale »

Considérant que le volet « protection sociale » sera mis en œuvre au 1^{er} juillet 2017.

DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 52 VOTANTS)

- De valider le protocole d'accord relatif à la politique sociale dont la mise en application est prévue au 1^{er} juillet 2017
- D'acter la participation de la CCPC à l'assurance garantie maintien de salaire OU à la complémentaire santé des agents sur la base d'un maximum de 45 € net / agent.
- D'autoriser la dépense
- D'autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean-Luc DETAVERNIER

